

*Original*

Décret n° 2001- 74 du 31 janvier 2001  
portant nomination du Directeur de la  
Communication, de la Documentation  
et des Relations Publiques du Ministère  
des Sports et Loisirs

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur rapport de la Ministre des Sports et Loisirs ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2001-42 du 24 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2000-795 du 2 novembre 2000 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2000-847 du 29 novembre 2000 portant organisation du Ministère des Sports ;

## LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

DECREE

**Article 1** : Monsieur Guy Pierre NOUAMA (Mle 156 524 V), Journaliste de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé et nommé Directeur de la Communication, de la Documentation et des Relations Publiques au Ministère des Sports et Loisirs.

**Article 2** : L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages attachés à ses fonctions conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : La Ministre des Sports et Loisirs, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 31 janvier 2001



*[Signature]*

Laurent GBAGBO

F. TYEOULOU-DYELA